



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 9 Février 2023**

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 41  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 6  
Nombre de membres excusés : 5  
Nombre de membres absents : 9

**Date de convocation :**  
**3 février 2023**

**Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :**

**15 FEV. 2023**

**et publication par la mise en ligne sur  
le site internet le :**

**15 FEV. 2023**

**8 - Domaines de compétences par thèmes**

**9.2 - Autres domaines de compétences des départements**

**Objet : Immobilier d'entreprise – Signature avec le Département du Calvados du renouvellement de la convention de délégation d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises**

L'an 2023, le 9 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 3 février 2023.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 3 février 2023.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY			Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			M. Jean ELISABETH		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD		M. Arnaud BREARD			
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO					X
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE				X	
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU			Mme Marie-Françoise DAUPRAT		
M. Frédéric BROGNIART			M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU					X
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER				X	
Mme Sabrina SCOLA					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ				X	
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE					X
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY			M. Lucien BAZIN		
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>9</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>41</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>47</b>		

**M. Lucien BAZIN, Vice-Président en charge des affaires liées au développement économique du pôle de proximité de Vire Normandie, donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Par délibération du 27 juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé la signature, avec le Département du Calvados, d'une convention de délégation d'octroi d'aides en matière d'investissements immobiliers des entreprises. Cette convention, signée le 12 octobre 2017, a permis au Département du Calvados d'octroyer, sur ses fonds propres, des aides immobilières pour des projets économiques et/ou touristiques se réalisant sur le territoire intercommunal.

Les aides se déclinent en 5 catégories :

- aide en prêt à taux zéro pour la réalisation d'investissements immobiliers portés par les TPE (Très Petites Entreprises), les PME (Petites et Moyennes Entreprises) et les ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) dans le cadre de grands projets immobiliers et dont les modalités sont fixées dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention, dont il fait partie intégrante;
- aide en soutien aux artisans, commerçants et services de proximité pour la réalisation de travaux immobiliers et dont les modalités sont fixées dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention, dont il fait partie intégrante ;
- aide pour la réalisation d'études de faisabilité technique préalables à la reprise des bâtiments délaissés,
- aide relative à l'hébergement marchand, dans le domaine du tourisme (chambres d'hôtes, gîtes, hôtels, campings, hébergements à la ferme...) selon les modalités définies dans le plan départemental tourisme 2023-2028 en cours d'élaboration;
- aide relative aux sites de loisirs et lieux de visite (de type musées, sites de visite, parcs de loisirs...) avec un co-financement possible de la Région au cas par cas, selon les modalités définies dans le plan départemental tourisme 2023-2028 en cours d'élaboration;

Sur la période 2017-2022, ce dispositif a permis d'accompagner, sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau, 33 établissements pour un montant global de 684 540 €.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre dernier. Le Département du Calvados souhaitant poursuivre son action en matière d'immobilier d'entreprise, il est proposé à l'Intercom de la Vire au Noireau de signer une nouvelle convention, annexée à la présente, pour la période 2023-2025 reprenant l'esprit de la précédente tout en améliorant l'efficacité des dispositifs d'aide.

**Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 9 novembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 16 janvier 2023, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :**

- approuver la signature, avec le Département du Calvados, de la nouvelle convention de délégation d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises pour la période 2023 au 31/12/2025).
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

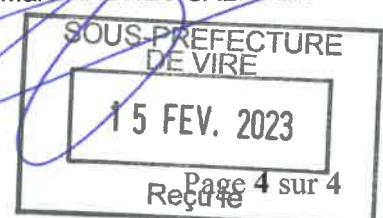
VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>47</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

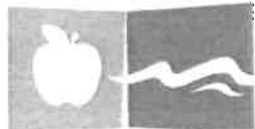
Le secrétaire de séance  
M. Corentin GOETHALS




Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



**Calvados**



LE DÉPARTEMENT

**Projet**

[LOGO]

**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE  
D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE  
D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES**

-----

**Entre les soussignés :**

- le **Département du Calvados**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, domicilié en cette qualité 9 rue Saint Laurent à Caen, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 12 décembre 2022, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part, et :

- la **Communauté de communes de [à compléter]**, représentée par son/sa Président(e), [à compléter], domiciliée [à compléter], autorisé(e) à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du [à compléter], ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

d'autre part :

**PREAMBULE**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a attribué aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), dans son article 3, une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

Depuis cette loi, le Département ne peut plus porter de sa propre initiative cette politique publique, quand bien même il en était un acteur historique engagé et reconnu dans le Calvados.

Après de nombreuses réflexions et sessions de travail collaboratives, les EPCI qui ont souhaité déléguer leur compétence en matière d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise ont approuvé une convention de délégation comprenant 4 volets :

- Le soutien à la réalisation d'investissement immobilier porté par les TPE, PME et ETI
- Le soutien aux projets immobilier des artisans, commerçants et services de proximité
- L'aide pour la réalisation d'études de faisabilité pour la reprise de friches et délaissés d'entreprises
- L'aide à l'immobilier relatives aux projets touristiques

La première convention de délégation arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il convient d'établir le bilan de l'action du Département.

En 5 ans, une centaine d'entreprises a été accompagnée pour un montant global de 3 350 000€ répartis sur les différents volets de la convention de délégation. Ces aides octroyées ont également nécessité une importante mobilisation du pôle immobilier d'entreprise du Département, s'efforçant à répondre le plus justement possible aux demandes des porteurs de projets et à satisfaire les demandes des EPCI en matière d'ingénierie et d'accompagnement.

En parallèle, le Département est intervenu au bénéfice des maîtres d'ouvrage publics afin de proposer une palette complète de solutions opérationnelles. Dans ce cadre, le Département a financé des opérations d'investissement portées par les communes et communautés de communes, et visant à renforcer leur attractivité économique, à travers ses dispositifs d'aides aux territoires (Contrats de territoire et APCR).

Le Département enfin favorisera l'aménagement numérique du territoire, de sorte à favoriser l'adduction finale des établissements économiques et le raccordement très haut débit des entreprises, sur son réseau d'initiative public Fibre-Calvados.

Dans la continuité de la précédente convention de délégation, le Département du Calvados souhaite poursuivre ses actions concernant l'artificialisation des terres agricoles en incitant la réutilisation des bâtiments délaissés.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette délégation de compétence, qui se fait dans le parfait respect de tous les acteurs de la sphère publique locale.

Considérant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;

Considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 2 et 3 ;

Considérant l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales ;

#### CECI PRECISE, IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIV

##### ARTICLE 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la délégation de compétence en matière d'octroi des aides aux investissements immobilier des entreprises, dans les conditions de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales, entre l'EPCI à fiscalité propre, *autorité délégante*, et le Département, *autorité délégataire*.



## ARTICLE 2 : modalités et champ d'application de la délégation

Les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sont octroyées pour les projets situés sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre, au bénéfice des maîtres d'ouvrage privés, en particulier pour :

- L'aide en prêt à taux zéro pour la réalisation d'investissement immobilier porté par les TPE, les PME et les ETI dans le cadre de grands projets immobiliers et dont les modalités sont fixées dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention, dont il fait partie intégrante;
- L'aide en soutien aux artisans, commerçants et services de proximité pour la réalisation de travaux immobiliers et dont les modalités sont fixées dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention, dont il fait partie intégrante ;
- L'aide pour la réalisation d'études de faisabilité technique préalable à la reprise des bâtiments délaissés,
- L'aide relative à l'hébergement marchand, dans le domaine du tourisme (chambres d'hôtes, gîtes, hôtels, camping, hébergements à la ferme...) selon les modalités définies dans le plan départemental tourisme 2023-2028 en cours d'élaboration;
- L'aide relative aux sites de loisirs et lieux de visite (de type musées, sites de visite, parcs de loisirs...) avec un co-financement possible de la Région au cas par cas, selon les modalités définies dans le plan départemental tourisme 2023-2028 en cours d'élaboration;

La délégation comprend la gestion administrative, comptable et financière de la demande d'aide, à savoir :

- L'instruction des dossiers de demande d'aide (accusé réception de la demande, rédaction des rapports à présenter pour décision, notification de l'aide...); il appartient au Département de s'assurer de la validité juridique du montage retenu au regard du droit national et communautaire applicable à l'immobilier d'entreprise ;
- L'attribution et le versement de l'aide financière à l'entreprise ou au maître d'ouvrage éligible de l'opération le cas échéant.

Le Département s'engage à étudier toutes les demandes qui lui seront transmises et qui rentrent dans le champ d'application de la délégation. Il décide seul, selon les critères d'attribution défini par l'EPCI à fiscalité propre et mentionnés à l'article 2, de l'octroi ou du rejet d'une demande.

## ARTICLE 3 : Conditions financières

Il n'est pas procédé à la mise à disposition de moyens financiers ou de personnel de la Communauté de communes au Département dans le cadre de cette convention. Le Département exerce la compétence déléguée à titre gratuit.

Les dossiers de demande d'aide seront instruits dans le cadre de l'enveloppe financière en autorisation de programme et crédits de paiement votée annuellement par le Département dans le cadre de son budget. Ces crédits ont donc un caractère limitatif et sont portés sous réserve de leur disponibilité vis-à-vis des besoins des autres territoires.

L'EPCI à fiscalité propre conserve sa compétence de définition des aides à l'immobilier d'entreprise. Il pourra participer au cofinancement des opérations aidées par le délégataire. Il n'y est toutefois aucunement tenu.

De même, la Région Normandie pourra contribuer au financement croisé des aides à l'immobilier d'entreprise, afin d'augmenter l'effet levier des aides départementales et, le cas échéant, intercommunales.

Enfin, les dispositions relatives au règlement financier du Département s'appliquent.

#### ARTICLE 4: objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Le Département s'engage à atteindre les objectifs suivants :

- Faciliter le montage des dossiers des entreprises ;
- Informer régulièrement la Communauté de communes de l'avancée des dossiers.

Les indicateurs de suivi porteront sur le nombre de contacts avec les entreprises, le nombre de dossiers accompagnés et les aides financières octroyées.

#### ARTICLE 5: suivi de la délégation, modalités du contrôle

Afin de réaliser une mise en œuvre efficace et partenariale de cette délégation et afin de concevoir d'éventuelles évolutions, l'EPCI à fiscalité propre et le Département conviennent :

- d'un échange régulier afin de répondre au mieux et dans les meilleurs délais aux dossiers en cours ;
- d'une rencontre annuelle sur la base de documents de bilan, visant à identifier les points forts et points faibles de la délégation dans le but de son amélioration.

Le Département remettra tous les ans à l'autorité délégante un état des sommes engagées auprès des bénéficiaires suivant les différents dispositifs d'aides à l'immobilier retenus dans la convention. Il fera apparaître le nombre de demandes, le nombre d'aides accordées et les montants versés.

Au titre de l'article L. 1511-1 du CGCT, afin que la Région établisse son rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, le Département lui transmettra avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises mises en œuvre dans le cadre de la présente convention, au cours de l'année civile précédente.

#### ARTICLE 6 : communication

Le Département s'engage à préciser, dans le cadre de sa communication, que les projets financés dans le cadre de cette convention le sont sur ses propres deniers dans le cadre de la délégation de compétence conclu avec l'EPCI à fiscalité propre.

Lorsque le financement mobilisé provient en tout ou partie de la Communauté de communes, le Département précisera que l'aide a été financée en tout ou partie par l'échelon intercommunal.

#### ARTICLE 7 : Durée et prise d'effet de la présente convention

La présente convention prendra effet dès qu'elle aura revêtu son caractère exécutoire.

Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

#### ARTICLE 8 : Résiliation anticipée

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation de l'un ou l'autre des cocontractants.



**ARTICLE 9 : Avenants**

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

**Article 10 : Responsabilité**

Le Département exerce la compétence déléguée au nom et pour le compte de l'EPCI à fiscalité propre de xxx.

Il se substitue à la communauté de communes dans la gestion et l'attribution des aides définies à l'article 2. Il gère les éventuelles réclamations et recours liés à la gestion de cette délégation de compétence à ses frais.

**Article 11 : Litiges**

Les litiges issus de l'application de la présente convention, que les parties n'auraient pu résoudre par la voie amiable y compris transactionnelle, seront soumis au Tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, en deux exemplaires originaux, le .....

Le Président  
de la Communauté de communes  
de [à compléter]

[à compléter]

Le Président  
du Département du Calvados

Jean-Léonce DUPONT





## Aide à l'immobilier d'entreprise sous forme de prêt à taux zéro

### 1. Objectif

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les TPE, PME et les établissements de taille intermédiaire (ETI) qui investissent dans l'immobilier pour des opérations de construction, d'extension, d'acquisition, de travaux d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment.

### 2. Bénéficiaires

Sont éligibles les TPE, PME et ETI au sens communautaire inscrites au registre du commerce et des sociétés ou les entreprises artisanales inscrites au répertoire des métiers relevant des secteurs suivants :

- Industrie (extractive, agro-alimentaire, manufacturière) ;
- Services aux entreprises dont logistique, informatique et communication, numérique, R & D, collecte, traitement et élimination des déchets ;
- Artisanat de production
  - Artisanat de services
  - Commerce de gros

Suivant le montage juridique de l'opération, l'aide peut être accordée soit directement à l'entreprise ou à sa holding, soit à une SCI intervenant pour le compte de l'entreprise, le capital de la SCI devant être détenu majoritairement par la société d'exploitation et ses associés et dès lors que la SCI s'engage à répercuter l'aide à la société d'exploitation occupant les locaux.

### 3. Territoires éligibles

Le dispositif est ouvert aux entreprises situées sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale ayant conventionné avec le Département dans le cadre de la convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise.

### 4. Dépenses éligibles

Seules les dépenses relatives aux investissements de nature immobilière sont éligibles, à savoir :

Acquisition de locaux d'activités, travaux de construction, d'extension, d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment et les frais directement liés à l'opération.  
**Sont exclus** les dépenses d'acquisition du terrain et les dépenses liées à des travaux (main d'œuvre et matériels) réalisés par l'entreprise aidée ou une entreprise liée.

### 5. Nature, montant et plafond de l'aide

Le dispositif prend la forme d'un prêt à taux zéro sans garantie.

Le taux d'intervention est de 25 % maximum du montant des dépenses éligibles et la durée du prêt est de 10 ans maximum avec un différé de recouvrement maximum de 24 mois (compris dans les 10 ans du prêt). Le remboursement du prêt se fait par mensualité selon un échéancier transmis au moment du versement de l'aide.

Les conditions du prêt (taux, durée, différé) sont déterminées après échange avec le bénéficiaire en fonction des caractéristiques du projet (besoin de financement, emplois, localisation du siège social, qualité environnementale, retombées économiques pour la zone concernée, innovation, ...). Dans le cas d'un financement en crédit-bail, l'intervention peut se faire sous forme d'avance preneur.

Pour les TPE et PME, le seuil d'intervention est de 150 000 euros HT de dépenses éligibles dans une limite de 1,5 millions euros HT.

Pour les ETI, le seuil d'intervention est de 1,5 millions d'euros HT de dépenses éligibles dans une limite de 3 millions d'euros HT.

Pour les ETI présents sur des territoires en zone AFR ou « Territoire d'Industrie », le seuil d'intervention est abaissé à 600 000 euros HT de dépenses éligibles.

#### Bonification de l'aide :

Dans le respect de la réglementation en vigueur et des plafonds des régimes d'aides d'Etat, des bonus pourront être appliqués sous forme de subvention dans les cas suivants :

#### **Bonus « Entreprise de proximité »**

Pour les TPE inscrites au Registre de Métiers et respectant les critères d'éligibilités ci-dessus, une subvention de 5 000 euros au titre du soutien aux artisans, commerçants et services de proximité leur sera attribuée sur présentation des factures certifiées acquittées. Ce bonus s'applique aux projets inférieurs à 600 000 euros HT de dépenses éligibles.

#### **Bonus « Développement durable »**

Pour les TPE, PME et ETI qui démontrent une réelle réflexion et une mise en place d'actions concrètes liées au développement durable, une subvention de 5 000 euros leur sera attribuée selon la grille des critères disponible sur demande.

Les bonus sous forme de subvention seront systématiquement adossés au régime d'aide de minimis et seront octroyés sous condition du respect des plafonds d'aides publiques et après accord des élus.

#### Conditionnalité de l'aide :

L'entreprise doit :

- Déposer un dossier de demande avant le démarrage des travaux ;
- S'engager à maintenir les emplois salariés existants pendant la durée du programme ;
- Justifier de la faisabilité financière du projet présenté ;
- Être à jour de ses obligations fiscales, sociales et environnementales ;
- Communiquer sur l'aide accordée par le Département et le cas échéant, l'EPCI et la Région Normande ;

- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.  
Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, l'équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide doit également être comptabilisé.

## 7. Modalités de dépôt de la demande d'aide

Les entreprises devront solliciter l'aide du Département avant tout commencement de l'opération (avis signature des devis ou de l'acquisition du foncier).

La date de dépôt de la phase 2 du dossier constituera la date de début d'éligibilité des dépenses.

Toutefois, l'entreprise peut faire une demande d'autorisation de démarrage anticipé des travaux si celle-ci souhaite engager ses dépenses avant la finalisation du dossier. Sans cette demande préalable, le dossier sera automatiquement rejeté

Le dépôt de la demande ainsi que l'ensemble du traitement du dossier s'opèrent, de façon dématérialisée, via la plateforme des aides départementales :

<https://portail.lesespices.calvados.fr/vret-a-taux-zero>.

La phase 2 du dossier de demande d'aide comprendra les pièces justificatives suivantes relatives à la société d'exploitation ou à sa holding si portage en propre de l'immobilier par l'une de ces sociétés :

- le plan de financement HT du projet d'investissement
- le compte de résultat prévisionnel sur 3 exercices
- une copie de l'extrait du registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) de la société d'exploitation ou de la holding,
- une copie des statuts de la société d'exploitation ou de la holding,
- l'organigramme du groupe (le cas échéant)
- le projet de bail commercial entre la société d'exploitation et la holding (le cas échéant)
- la cotation banque de France de la société d'exploitation ou de la holding (si concerné)
- l'acte de vente ou la promesse de vente du terrain (le cas échéant)
- les devis (ou les marchés de travaux) et les plans des investissements immobiliers envisagés,
- un justificatif des concours financiers obtenus et les échéanciers,
- les liasses fiscales complètes des 3 derniers exercices de la société d'exploitation ou de la holding
- un RIB du compte du bénéficiaire (sté d'exploitation ou holding).
- Une attestation sur l'honneur de la conformité de l'entreprise à la réglementation relative aux aides d'Etat, et en particulier au règlement des aides de minimis.

Si le portage de l'investissement immobilier s'effectue via une SCI (bénéficiaire de l'aide départementale), fournir les pièces complémentaires suivantes :

- Extrait Kbis, statuts et RIB de la SCI
- Projet de bail commercial entre la société d'exploitation et la SCI

Dans le cas des projets supérieurs à 600 000 € de dépenses, un cofinancement régional peut être sollicité ; l'aide régionale sera au maximum de 7 % du montant des dépenses éligibles, plafonnée à 50 000€. Cette aide complémentaire prendra la forme d'une subvention.

- Attendre un délai de 5 ans avant de solliciter une nouvelle aide sous forme de prêt à taux zéro. Si un prêt est toujours en cours de remboursement, la demande sera alors étudiée, notamment sur la capacité financière de l'entreprise à honorer ses dettes et sur la pertinence du projet. Toute demande ne rentrant pas dans ces critères sera automatique rejetée.

## 6. Cumul d'aides

L'aide départementale est cumulable avec d'autres aides dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

A modular en fonction du régime d'aide d'Etat appliqué

Cette aide est adossée au Règlement d'exemption (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne doit pas excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux (exercice en cours et les deux derniers exercices fiscaux).

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage, par le biais d'une attestation sur l'honneur, à respecter les plafonds d'aide publique fixés dans ce règlement.

Éléments d'informations complémentaires :

De façon générale, doivent être déclarés dans les aides publiques (Union européenne, Etat, collectivités...), les avantages directs ou indirects obtenus au cours des trois dernières années.

Sont exclues de la déclaration, les mesures générales qui s'appliquent automatiquement ou indistinctement à toutes les entreprises, par exemple :

- les exonérations de charges diverses souvent liées à l'emploi à la création,
- les aides à l'embauche des jeunes (contrats d'apprentissage, de qualification, d'adaptation, d'orientation).

La déclaration des aides porte sur :

- les aides directes (subventions) attribuées ou en cours d'attribution pour des actions de fonctionnement ou d'investissement matériel ou immatériel,
- les avances remboursables et prêts d'honneur accordés par les collectivités publiques.

Si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique » (cf. ci-dessous), vous disposez d'un seul plafond d'aide de minimis de 200.000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides de minimis versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique.

Définition d'une « entreprise unique » :

Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou

Le dossier fera l'objet d'un vote en commission d'élus, puis en Commission permanente du Conseil départemental du Calvados, dans la limite du budget annuel affecté à ce dispositif.

#### 8. Versement de l'aide

Le prêt à taux zéro sera mandaté en une seule fois sur présentation de :

- la convention signée en deux ou trois exemplaires originaux
- la production des devis dûment acceptés ou des marchés de travaux validés par le maître d'œuvre
- une attestation de régularité fiscale, (à télécharger sur le site des impôts)
- une attestation de régularité sociale. (à télécharger sur le site de l'URSSAF)
- une attestation d'achèvement des travaux (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en cas de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux auprès de la mairie) ou le procès-verbal de livraison de chantier

D'autres documents pourront vous être demandés au cas par cas, selon la nature de votre projet.

#### 9. Accompagnement par des partenaires

Pour accompagner le porteur de projet à la constitution de son dossier de demande, l'entreprise pourra notamment contacter, outre le Pôle Immobilier d'entreprise du Département du Calvados ([immobilier@entreprisecalvados.fr](mailto:immobilier@entreprisecalvados.fr) – 02 31 57 12 06), les partenaires suivants :

CCI Caen Seine Estuaire :

[accueil@seine-estuaire.cci.fr](mailto:accueil@seine-estuaire.cci.fr) – 02 31 61 55 55

CCI Caen Normandie :

[information@caen.cci.fr](mailto:information@caen.cci.fr) – 02 31 54 54 54

Chambre des Métiers et de l'Artisanat Normandie :

[site-caen-accueilconseil@cmn-normandie.fr](http://site-caen-accueilconseil@cmn-normandie.fr) – 02 31 53 25 00

#### 10. Cadre réglementaire :

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment ses articles 107 et 108, entré en vigueur au 1er décembre 2009 ;

Règlement d'exemption (UE, n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027

Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 j.orientant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe.

Code Général des Collectivités Territoriales

#### Définitions selon l'annexe I du RGEF

- Petite entreprise : entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.
- Entreprise moyenne : entreprise qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.
- Une entreprise qui dépasse les seuils ci-dessus est considérée comme une grande entreprise.





## Aide au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité

### 1. Objectif

Ce dispositif a pour objectif de soutenir, par une subvention d'investissement, les initiatives privées en faveur de l'investissement immobilier lors de la création, la reprise, la modernisation, ou l'extension des activités commerciales et artisanales, afin d'apporter ou de maintenir les services de base nécessaires à la population.

### 2. Bénéficiaires

Sont éligibles, les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- les entreprises commerciales de moins de 10 salariés inscrites au registre du commerce et des sociétés (RCS)
- les entreprises artisanales inscrites au répertoire des métiers (RM)

avant les caractéristiques suivantes :

- Une surface de vente inférieure à 300 m<sup>2</sup>
- Un chiffre d'affaires inférieur à 1 M€ HT/an dont 50% minimum réalisé auprès d'une clientèle de particuliers. Pour les entreprises faisant parties d'un groupe, alors le calcul se fera sur l'ensemble des entreprises du groupe (CA consolidé)

Exemples :

Commerces de détail alimentaire, restaurant, café, coiffeur, pressing, optique, magasin de cycles...

Sont exclues : les franchises et les entreprises affiliées à un grand groupe

### 3. Territoires éligibles

Le dispositif est ouvert aux entreprises situées sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale ayant conventionné avec le Département dans le cadre de la convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise.

Département du Calvados - Règlement du dispositif d'aide au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité – version 12 décembre 2022

Pour les commerces et services de proximité inscrits au registre du commerce et des sociétés : l'établissement doit être domicilié dans le centre bourg d'une commune.

Les établissements situés en dehors des centres bourgs feront l'objet d'une analyse plus approfondie en fonction des particularités de sa commune (densité de population, commerce de première nécessité etc.). Les établissements situés en zones d'activités ou zones commerciales sont exclus.

Pour les entreprises artisanales inscrites au répertoire des métiers, elles sont éligibles même si elles sont implantées dans une zone d'activités (exemples : activités du bâtiment, garage automobile...)

Remarque : le guichet de téléservice permet aux entreprises de vérifier qu'elles sont éligibles au dispositif [www.calvados.fr/aide-services/soutien-aux-projets-immobiliers\\_rubrique « simulation d'éligibilité »](http://www.calvados.fr/aide-services/soutien-aux-projets-immobiliers_rubrique_simulation_d'eligibilite)

### 4. Dépenses éligibles

Seules les dépenses relatives aux investissements de nature immobilière sont éligibles, à savoir :

Acquisition de locaux d'activités, travaux de construction, d'extension, d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment et les frais directement liés à l'opération.

Les projets de création devront avoir préalablement fait l'objet d'une étude de marché démontrant que l'activité est viable en tenant compte de la zone de chalandise visée et de la concurrence existante.

Il est important qu'aucune dépense n'ait été engagée avant la date d'acceptation de la phase 1 (même les dépenses non éligibles comme le foncier par exemple).

Sont exclues les dépenses qui ne seraient pas de nature immobilière : foncier, matériel, mobilier, dépenses immatérielles (acquisition de fonds de commerce, brevets, licences...) et les dépenses liées à des travaux (main d'œuvre et matériels) réalisés par l'entreprise aidée ou une entreprise liée.

### 5. Nature, montant et plafond de l'aide

Le dispositif prend la forme d'une subvention.

Le taux d'intervention est de 20 % maximum du montant des dépenses éligibles.

Le plancher de subvention départementale est fixé à 2 000 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 10 000 € minimum.

Le plafond de subvention départementale est fixé à 10 000 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 50 000 € maximum.

Bonification de l'aide :

Dans le respect de la réglementation en vigueur et des plafonds des régimes d'aides d'Etat, des bonus pourront être appliqués sous forme de subvention dans les cas suivants :

Bonus « Développement durable »

Pour entreprises qui démontrent une réelle réflexion et une mise en place d'actions concrètes liées au développement durable, une bonification de 25% du montant de l'aide leur sera attribuée selon la grille des critères disponible sur demande.

Département du Calvados - Règlement du dispositif d'aide au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité – version 12 décembre 2022



### Bonus « Logement social »

Si l'investissement est réalisé en rez-de-chaussée d'un logement à caractère social, le taux d'aide est alors bonifié de +10 %.

Les bonus seront systématiquement adossés au régime d'aide de minimis et seront octroyés sous condition du respect des plafonds d'aides publiques et après accord des élus.

### Conditionnalité de l'aide :

- Si l'investissement immobilier est porté par une SCI familiale avec mise à bail du local à la société d'exploitation ou l'entreprise individuelle, la SCI s'engage à répercuter l'aide à la société d'exploitation ou à l'entreprise en nom personnel. Le prix du loyer avant rabais devra être conforme au prix de marché.
- L'entreprise devra maintenir ses activités pendant une durée minimale de 4 ans à compter de la date de fin des travaux.
- Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de 4 ans, à moins qu'il s'agisse d'un projet concernant de nouvelles activités. Toute demande concernant un même projet déjà accompagné sera automatiquement rejetée.

## 7. Cumul d'aides

L'aide départementale est cumulable avec d'autres aides (LEADER, collectivités...) dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

Cette aide est adossée au Règlement d'exemption (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux *aides de minimis*.

Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides de *minimis* octroyées à une même entreprise ne doit pas excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux (exercice en cours et les deux derniers exercices fiscaux).

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage, par le biais d'une attestation sur l'honneur, à respecter les plafonds d'aide publique fixés dans ce règlement.

### Éléments d'informations complémentaires :

De façon générale, doivent être déclarés dans les aides publiques (Union européenne, Etat, collectivités...) les avantages directs ou indirects obtenus au cours des trois dernières années.

Sont exclues de la déclaration, les mesures générales qui s'appliquent automatiquement ou indistinctement à toutes les entreprises, par exemple :

- les exonérations de charges diverses souvent liées à l'emploi à la création,
- les aides à l'embauche des jeunes (contrats d'apprentissage, de qualification, d'orientation).

La déclaration des aides porte sur :

- les aides directes (*subventions*) attribuées ou en cours d'attribution pour des actions de fonctionnement ou d'investissement matériel ou immatériel,
- les avances remboursables et prêts d'honneur accordés par les collectivités publiques.

Département du Calvados - Règlement du dispositif d'aide au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité – version 12 décembre 2022

Si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique » (cf. ci-dessous), vous disposez d'un seul plafond d'aide de *minimis* de 200 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides de *minimis* versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique.

### Définition d'une « entreprise unique » :

Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
  - une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
  - une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.
- Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, l'équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide doit également être comptabilisé.

## 8. Modalités d'attribution de la subvention

Les entreprises devront solliciter l'aide du Département avant tout commencement de l'opération.

La date de réception du dossier en phase 1 constituera la date de début d'éligibilité des dépenses.

En cas de commencement de l'opération avant la réception de la demande, le dossier sera automatiquement rejeté.

Le dépôt de la demande ainsi que l'ensemble du traitement du dossier s'opère, de façon dématérialisée, via la plateforme des aides départementales : <https://teleservices.calvados.fr/economie/demande-d-aide-auc-commerce-a-artisanat-au-services-de-proximite/>

Le dossier de demande d'aide comprendra les pièces justificatives suivantes :

- le plan de financement HT du projet d'investissement et les résultats attendus
- une copie de l'extrait du registre du commerce et des sociétés et/ou du répertoire des métiers,
- un devis et des plans des investissements immobiliers envisagés,
- un accord du propriétaire des locaux (en cas de travaux d'aménagement ou d'extension),
- un justificatif des concours financiers obtenus et les échéanciers,
- les liasses fiscales complètes des 2 derniers exercices de l'entreprise
- un RIB du compte de l'entreprise.

- pour les projets de création : une étude de marché démontrant que l'activité est viable en tenant compte de la zone de chalandise visée et de la concurrence existante.

- il vous sera également demandé d'attester sur l'honneur la conformité de l'entreprise à la réglementation relative aux aides d'Etat, et en particulier au règlement des aides de *minimis*.

Le dossier fera l'objet d'un vote en commission d'élus, puis en Commission permanente du Conseil départemental du Calvados, dans la limite du budget annuel affecté à ce dispositif.

Département du Calvados - Règlement du dispositif d'aide au commerce, à l'artisanat et aux services de

proximité – version 12 décembre 2022

## 9. Versement de l'aide

La subvention sera mandatée en une seule fois après réalisation de l'opération, sur présentation :

- de la convention signée en deux exemplaires originaux
- le RIB de votre compte professionnel,
- d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des factures certifiées acquittées par le fournisseur, ou sur production d'une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes de l'entreprise, certifiant le montant et la nature des investissements réalisés, ainsi que la date à laquelle ils l'ont été
- d'un bilan de réalisation du projet concernant l'évolution de l'emploi et du chiffre d'affaires de l'entreprise grâce à l'aide départementale.
- des éléments justifiant du respect de l'obligation de publicité de l'aide départementale (photographie, exemplaires de supports de communication)
- d'une attestation de régularité fiscale (à télécharger sur le site des impôts)
- d'une attestation de régularité sociale (à télécharger sur le site de l'URSSAF)

Ce bilan sera à fournir au terme de la convention liant l'entreprise et le Département via le guichet de téléservice.

## 10. Accompagnement par des partenaires

Pour accompagner le porteur de projet à la constitution de son dossier de demande, l'entreprise pourra notamment contacter, outre le Pôle Immobilier d'entreprise du Département du Calvados (immobilier@entreprise.calvados.fr – 02 31 57 12 06), les partenaires suivants :

CCI Caen Seine Estuaire :

[accueil@seine-estuaire.cci.fr](mailto:accueil@seine-estuaire.cci.fr) – 02 31 61 55 55

CCI Caen Normandie :

[information@caen.cci.fr](mailto:information@caen.cci.fr) – 02 31 54 54 54

Chambre des Métiers et de l'Artisanat Normandie :

[site-caen-accueilconseil@cm-normandie.fr](mailto:site-caen-accueilconseil@cm-normandie.fr) – 02 31 53 25 00

## 11. Cadre réglementaire (liens internet) :

- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2009.
- Règlement d'exemption UE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe
- Code Général des Collectivités Territoriales

Département du Calvados - Règlement du dispositif d'aide au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité – version 12 décembre 2022

## Annexe 1

### Listes des codes NAF éligibles au dispositif d'aide aux commerces et services de proximité »

Toute entreprise inscrite dans un code NAF ne figurant pas sur la liste ci-dessous est inéligible et ne peut de fait bénéficier d'aucune aide au titre du dispositif « aide au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité ».

Code	Activités éligibles
01.62Z	maréchalerie
07.29Z	orpillage
08.11Z	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie, d'ardoise
08.12Z	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
08.91Z	Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux
08.92Z	Extraction de tourbe
08.93Z	Production de sel
08.99Z	Autres activités extractives n.c.a.
09.90Z	activités de soutien aux autres industries extractives
10.11Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie
10.12Z	Transformation et conservation de la viande de volaille
10.13A	Préparation industrielle de produits à base de viande
10.13B	Charcuterie
10.20Z	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques
10.31Z	Transformation et conservation de pommes de terre
10.32Z	Préparation de jus de fruits et légumes
10.39A	Autre transformation et conservation de légumes
10.39B	Transformation et conservation de fruits
10.41A	Fabrication d'huiles et graisses brutes
10.41B	Fabrication d'huiles et graisses raffinées
10.42Z	Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires
10.51A	Fabrication de lait liquide et de produits frais
10.51B	Fabrication de beurre
10.51C	Fabrication de fromage
10.51D	Fabrication d'autres produits laitiers
10.52Z	Fabrication de glaces et sorbets
10.61A	Meunerie
10.61B	Autres activités du travail des grains
10.62Z	Fabrication de produits amyliés
10.71A	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche
10.71B	Cuisson de produits de boulangerie
10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
10.71D	Pâtisserie
10.72Z	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
10.73Z	Fabrication de pâtes alimentaires
10.81Z	Fabrication de sucre
10.82Z	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
10.83Z	Transformation du thé et du café
10.84Z	Fabrication de condiments et assaisonnements
10.85Z	Fabrication de plats préparés
10.86Z	Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques
10.89Z	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.
10.91Z	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
10.92Z	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
11.01Z	Fabrication d'eaux de vie naturelles et de spiritueux
11.02A	Fabrication de vins effervescents
11.03Z	Fabrication de cidre et de vins de fruits
11.04Z	Production d'autres boissons fermentées non distillées

Département du Calvados - Règlement du dispositif d'aide au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité – version 12 décembre 2022

11.05Z	Fabrication de bière	20.30Z	Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics
11.06Z	Fabrication de malt	20.41Z	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien
11.07A	Industrie des eaux de table	20.42Z	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
11.07B	Production de boissons rafraîchissantes	20.51Z	Fabrication de produits explosifs
13.10Z	Préparation de fibres textiles et filature	20.52Z	Fabrication de colles
13.20Z	Tissage	20.53Z	Fabrication d'huiles essentielles
13.30Z	Ennoblement textile	20.59Z	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.
13.91Z	Fabrication d'articles textiles, sauf habillement	20.60Z	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques
13.92Z	Fabrication de tapis et moquettes	21.10Z	Fabrication d'isolants de synthèse
13.94Z	Fabrication de ficelles, cordés et filets	21.20Z	Fabrication et rechapage de pneumatiques
13.95Z	Fabrication de non-tissés, sauf habillement	22.10Z	Fabrication d'autres articles en caoutchouc
13.96Z	Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	22.11Z	Fabrication d'outets, bandes, gazes et pansements à usage médical et de substances radioactives de diagnostic
13.99Z	Fabrication d'autres textiles n.c.a.	22.12Z	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques
14.11Z	Fabrication de vêtements en cuir	22.20Z	Fabrication d'emballages en matières plastiques
14.12Z	Fabrication de vêtements de travail	22.23Z	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction
14.13Z	Fabrication de vêtements de dessus	22.29A	Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques
14.14Z	Fabrication de vêtements de dessous	22.29B	Fabrication de produits de consommation courante en matières plastiques
14.20Z	Fabrication d'articles en fourrure	23.11Z	Fabrication de verre plat
14.33Z	Fabrication d'articles chaussants à mailles	23.12Z	Paponnage et transformation du verre plat
14.39Z	Fabrication d'autres articles à mailles	23.13Z	Fabrication de verre creux
15.11Z	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures	23.14Z	Fabrication de fibres de verre
15.12Z	Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	23.15Z	Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique
15.20Z	Fabrication de chaussures	23.20Z	Fabrication de produits réfractaires
16.10A	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	23.31Z	Fabrication de carreaux en céramique
16.10B	Imprégnation du bois	23.32Z	Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite
16.21Z	Fabrication de placage et de panneaux de bois	23.41Z	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
16.22Z	Fabrication de parquets assemblés	23.42Z	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique
16.23Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	23.43Z	Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique
16.24Z	Fabrication d'emballages en bois	23.44Z	Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique
16.29Z	Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	23.49Z	Fabrication d'autres produits céramiques
17.11Z	Fabrication de pâtes à papier	23.51Z	Fabrication de ciment
17.12Z	Fabrication de papier et de carton	23.52Z	Fabrication de chaux et plâtre
17.21A	Fabrication de carton ondulé	23.61Z	Fabrication d'éléments en béton pour la construction
17.21B	Fabrication de cartonnages	23.62Z	Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction
17.21C	Fabrication d'emballages en papier	23.63Z	Fabrication de béton prêt à l'emploi
17.22Z	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	23.64Z	Fabrication de mortiers et bétons secs
17.23Z	Fabrication d'articles de papeterie	23.65Z	Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment
17.24Z	Fabrication de papiers peints	23.69Z	Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre
17.29Z	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	23.70Z	Taille, façonnage et finissage de pierres
18.12Z	Autre imprimerie (abeur)	23.91Z	Fabrication de produits abrasifs
18.13Z	Activités de pré-presse	23.99Z	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
18.14Z	Reliure et activités connexes	24.10Z	Sclérantage
18.20Z	Reproduction d'enregistrements	24.20Z	Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier
19.10Z	Production de briq et de coqs de brel	24.31Z	Étirage à froid de barres
19.20Z	agglomération de tourbe	24.32Z	Laminage à froid de feuillards
20.11Z	Fabrication de gaz industriels	24.33Z	Profilage à froid par formage ou pliage
20.12Z	Fabrication de colorants et de pigments	24.34Z	Tréfilage à froid
20.13A	Enrichissement et retraitement de matières nucléaires	24.41Z	Production de métaux précieux
20.13B	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.	24.42Z	Métallurgie de l'aluminium
20.14Z	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	24.43Z	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain
20.15Z	Fabrication de produits azotés et d'engrais	24.44Z	Métallurgie du cuivre
20.16Z	Fabrication de matières plastiques de base	24.45Z	Métallurgie des autres métaux non ferreux
20.17Z	Fabrication de caoutchouc synthétique	24.46Z	Élaboration et transformation de matières nucléaires
20.20Z	Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques	24.51Z	Fonderie de fonte
		24.52Z	Fonderie d'acier
		24.53Z	Fonderie de métaux légers

24.54Z Fonderie d'autres métaux non ferreux  
 25.11Z Fabrication de structures métalliques et de parties de structures  
 25.12Z Fabrication de portes et fenêtres en métal  
 25.21Z Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central  
 25.29Z Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques  
 25.30Z Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central  
 25.40Z Fabrication d'armes et de munitions  
 25.50A Forge, estampage, matricage ; métallurgie des poudres  
 25.50B Découpage, emboutissage  
 25.61Z Traitement et revêtement des métaux  
 25.62A Décolletage  
 25.62B Mécanique industrielle  
 25.71Z Fabrication de coutellerie  
 25.72Z Fabrication de serrures et de ferrures  
 25.73A Fabrication de moules et modèles  
 25.73B Fabrication d'autres outillages  
 25.91Z Fabrication de fils et emballages métalliques similaires  
 25.92Z Fabrication d'emballages métalliques légers  
 25.93Z Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts  
 25.94Z Fabrication de vis et de boulons  
 25.99A Fabrication d'articles métalliques ménagers  
 25.99B Fabrication d'autres articles métalliques  
 26.11Z Fabrication de composants électroniques  
 26.12Z Fabrication de cartes électroniques assemblées  
 26.20Z Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques  
 26.30Z Fabrication d'équipements de communication  
 26.40Z Fabrication de produits électroniques grand public  
 26.51A Fabrication d'équipements d'aide à la navigation  
 26.51B Fabrication d'instrumentation scientifique et technique  
 26.52Z Horlogerie  
 26.60Z Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques  
 26.70Z Fabrication de matériels optique et photographique  
 26.80Z Fabrication de supports magnétiques et optiques  
 27.11Z Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques  
 27.12Z Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique  
 27.20Z Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques  
 27.31Z Fabrication de câbles de fibres optiques  
 27.32Z Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques  
 27.33Z Fabrication de matériel d'installation électrique  
 27.40Z Fabrication d'appareils d'éclairage électrique  
 27.51Z Fabrication d'appareils électroménagers  
 27.52Z Fabrication d'appareils ménagers non électriques  
 27.90Z Fabrication d'autres matériels électriques  
 28.11Z Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules  
 28.12Z Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques  
 28.13Z Fabrication d'autres pompes et compresseurs  
 28.14Z Fabrication d'autres articles de robinetterie  
 28.15Z Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission  
 28.21Z Fabrication de fours et brûleurs  
 28.22Z Fabrication de matériel de levage et de manutention  
 28.23Z Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)  
 28.24Z Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé  
 28.25Z Fabrication d'équipements aéronautiques et frigorifiques industriels  
 28.29A Fabrication d'équipements d'emballage, de conditionnement et de pesage  
 28.29B Fabrication d'autres machines d'usage général  
 28.30Z Fabrication de machines agricoles et forestières

Département du Calvados - Règlement du dispositif d'aide au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité - version 12 décembre 2022

28.41Z Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux  
 28.49Z Fabrication d'autres machines-outils  
 28.91Z Fabrication de machines pour la métallurgie  
 28.92Z Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction  
 28.93Z Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire  
 28.94Z Fabrication de machines pour les industries textiles  
 28.95Z Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton  
 28.96Z Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques  
 28.99A Fabrication de machines d'imprimerie  
 28.99B Fabrication d'autres machines spécialisées  
 29.10Z Construction de véhicules automobiles  
 29.20Z Fabrication de carrosseries et remorques  
 29.31Z Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles  
 29.32Z Fabrication d'autres équipements automobiles  
 30.11Z Construction de navires et de structures flottantes  
 30.12Z Construction de bateaux de plaisance  
 30.20Z Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant  
 30.30Z Construction aéronautique et spatiale  
 30.40Z Construction de véhicules militaires de combat  
 30.91Z Fabrication de motocycles  
 30.92Z Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides  
 30.99Z Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.  
 31.01Z Fabrication de meubles de bureau et de magasin  
 31.02Z Fabrication de meubles de cuisine  
 31.03Z Fabrication de matelas  
 31.09A Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur  
 31.09B Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement  
 32.11Z Frappe de monnaie  
 32.12Z Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie  
 32.13Z Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires  
 32.20Z Fabrication d'instruments de musique  
 32.30Z Fabrication d'articles de sport  
 32.40Z Fabrication de jeux et jouets  
 32.50A Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire  
 32.50B Fabrication de lunettes  
 32.91Z Fabrication d'articles de brosseerie  
 32.99Z Autres activités manufacturières n.c.a.  
 33.11Z Réparation d'ouvrages en métaux  
 33.12Z Réparation de machines et équipements mécaniques  
 33.13Z Réparation de matériels électroniques et optiques  
 33.14Z Réparation d'équipements électriques  
 33.15Z Réparation et maintenance navale  
 33.16Z Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux  
 33.17Z Réparation et maintenance d'autres équipements de transport  
 33.19Z Réparation d'autres équipements  
 33.20A Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie  
 33.20B Installation de machines et équipements mécaniques  
 33.20C Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels  
 33.20Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels  
 37.00Z entretien des fosses septiques  
 38.21Z Incinération des déchets non dangereux et production de cendres et scories associées  
 38.22Z Traitement et élimination des déchets nucléaires radioactifs  
 38.31Z Démantèlement d'épaves  
 38.32Z Désamiantage, enlèvement des peintures à base de plomb  
 39.00Z Construction de maisons individuelles  
 41.20A Construction de maisons individuelles

Département du Calvados - Règlement du dispositif d'aide au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité - version 12 décembre 2022

41.208	Construction d'autres bâtiments	47.54Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
42.11Z	Construction de routes et autoroutes	47.59A	Commerce de détail de meubles
42.12Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines	47.59B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
42.13A	Construction d'ouvrages d'art	47.61Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
42.13B	Construction et entretien de tunnels	47.62Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
42.21Z	Construction de réseaux pour fluides	47.63Z	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
42.22Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	47.64Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
42.51Z	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	47.65Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
42.99Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	47.71Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
43.11Z	Travaux de démolition	47.72A	Commerce de détail de la chaussure
43.12A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	47.72B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
43.12B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	47.73Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
43.13Z	Forages et sondages	47.74Z	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
43.21A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	47.75Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
43.21B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique	47.76Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
43.22A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	47.77Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
43.29A	Travaux d'isolation	47.78A	Commerces de détail d'optique
43.29B	Autres travaux d'installation n.c.a.	47.78B	Commerces de détail de charbons et combustibles
43.31Z	Travaux de plâtrerie	47.78C	Autres commerces de détail spécialisés divers
43.32A	Travaux de menuiserie bois et pvc	47.79Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
43.32B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	47.83Z	Commerce de détail de poissons, crustacés, et mollusques sur éventaires et marchés dont préparations à partir de ces p
43.32C	Agencement de lieux de vente	47.84Z	Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés
43.33Z	Travaux de revêtement des sols et des murs	47.85Z	préparation de plantes, fleurs et compositions florales sur éventaires et marchés
43.34Z	Travaux de peinture et vitrerie	49.32Z	Transports de voyageurs par taxis
43.35Z	Autres travaux de finition	49.42Z	Services de déménagement
43.91A	Travaux de charpente	52.21Z	Services de remorquage et d'assistance routière
43.91B	Travaux de couverture par éléments	53.20Z	Autres activités de poste et de courrier
43.99A	Travaux d'éanchéification	55.10Z	Hôtels et hébergement similaire
43.99B	Travaux de montage de structures métalliques	56.10A	Restauration traditionnelle
43.99C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	56.10B	Cafés/bars et autres livres-services
43.99D	Autres travaux spécialisés de construction	56.10C	Fabrication de plats prêts à consommer, à emporter, associée à la vente au détail
43.99E	Location avec opérateur de matériel de construction	56.29B	Autres services de restauration n.c.a.
45.11Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	56.30Z	Débits de boissons
45.20A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	58.19Z	édition d'imprimés fibulaires, commerciaux et formulaires imprimés
45.20B	Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles	68.31Z	Agences immobilières
45.32Z	Commerce de détail d'équipements automobiles	71.20A	Contrôle technique automobile
45.40Z	Commerce et réparation de motocycles	73.11Z	Pose d'effiches
47.11A	Commerce de détail de produits surgelés	74.10Z	Activités d'éclairagiste
47.11B	Commerce d'alimentation générale	74.20Z	Activités photographiques
47.11C	Supérettes	77.22Z	Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
47.19B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	77.22Z	Location de vidéocassettes et disques vidéo
47.23Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé	77.22Z	Location de location-bail d'autres biens personnels et domestiques
47.23Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé	79.11Z	Activités des agences de voyage
47.24Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé	80.20Z	Installations de systèmes d'alarme et activités associées de surveillance
47.25Z	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé	81.29B	Nettoyage courant des bâtiments
47.26Z	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé	81.22Z	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
47.29Z	Commerce de détail et transformation de produits à base de lait ou de fromage en magasin spécialisé	81.29A	Désinfection, désinsectisation, dératisation
47.30Z	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	81.29B	Autres activités de nettoyage n.c.a.
47.41Z	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	82.11Z	Services administratifs de bureau combinés
47.42Z	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé	82.19Z	duplication, expédition de documents et secrétariat à façon
47.43Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	82.92Z	Activités de conditionnement
47.51Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	86.90A	Ambulances
47.52A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces	90.01Z	spectacle de marionnettes
47.53Z	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé	90.03A	restauration d'objets d'art
		93.12Z	Activités de clubs de sports

Département du Calvados - Règlement du dispositif d'aide au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité – version 12 décembre 2022

41.208	Construction d'autres bâtiments	47.54Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
42.11Z	Construction de routes et autoroutes	47.59A	Commerce de détail de meubles
42.12Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines	47.59B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
42.13A	Construction d'ouvrages d'art	47.61Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
42.13B	Construction et entretien de tunnels	47.62Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
42.21Z	Construction de réseaux pour fluides	47.63Z	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
42.22Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	47.64Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
42.51Z	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	47.65Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
42.99Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	47.71Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
43.11Z	Travaux de démolition	47.72A	Commerce de détail de la chaussure
43.12A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	47.72B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
43.12B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	47.73Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
43.13Z	Forages et sondages	47.74Z	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
43.21A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	47.75Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
43.21B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique	47.76Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
43.22A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	47.77Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
43.29A	Travaux d'isolation	47.78A	Commerces de détail d'optique
43.29B	Autres travaux d'installation n.c.a.	47.78B	Commerces de détail de charbons et combustibles
43.31Z	Travaux de plâtrerie	47.78C	Autres commerces de détail spécialisés divers
43.32A	Travaux de menuiserie bois et pvc	47.79Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
43.32B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	47.83Z	Commerce de détail de poissons, crustacés, et mollusques sur éventaires et marchés dont préparations à partir de ces prod
43.32C	Agencement de lieux de vente	47.84Z	Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés
43.33Z	Travaux de revêtement des sols et des murs	47.85Z	préparation de plantes, fleurs et compositions florales sur éventaires et marchés
43.34Z	Travaux de peinture et vitrerie	49.32Z	Transports de voyageurs par taxis
43.35Z	Autres travaux de finition	49.42Z	Services de déménagement
43.91A	Travaux de charpente	52.21Z	Services de remorquage et d'assistance routière
43.91B	Travaux de couverture par éléments	53.20Z	Autres activités de poste et de courrier
43.99A	Travaux d'éanchéification	55.10Z	Hôtels et hébergement similaire
43.99B	Travaux de montage de structures métalliques	56.10A	Restauration traditionnelle
43.99C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	56.10B	Cafés/bars et autres livres-services
43.99D	Autres travaux spécialisés de construction	56.10C	Fabrication de plats prêts à consommer, à emporter, associée à la vente au détail
43.99E	Location avec opérateur de matériel de construction	56.29B	Autres services de restauration n.c.a.
45.11Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	56.30Z	Débits de boissons
45.20A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	58.19Z	édition d'imprimés fibulaires, commerciaux et formulaires imprimés
45.20B	Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles	68.31Z	Agences immobilières
45.32Z	Commerce de détail d'équipements automobiles	71.20A	Contrôle technique automobile
45.40Z	Commerce et réparation de motocycles	73.11Z	Pose d'effiches
47.11A	Commerce de détail de produits surgelés	74.10Z	Activités d'éclairagiste
47.11B	Commerce d'alimentation générale	74.20Z	Activités photographiques
47.11C	Supérettes	77.22Z	Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
47.19B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	77.22Z	Location de vidéocassettes et disques vidéo
47.23Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé	77.22Z	Location de location-bail d'autres biens personnels et domestiques
47.23Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé	79.11Z	Activités des agences de voyage
47.24Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé	80.20Z	Installations de systèmes d'alarme et activités associées de surveillance
47.25Z	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé	81.29B	Nettoyage courant des bâtiments
47.26Z	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé	81.22Z	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
47.29Z	Commerce de détail et transformation de produits à base de lait ou de fromage en magasin spécialisé	81.29A	Désinfection, désinsectisation, dératisation
47.30Z	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	81.29B	Autres activités de nettoyage n.c.a.
47.41Z	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	82.11Z	Services administratifs de bureau combinés
47.42Z	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé	82.19Z	duplication, expédition de documents et secrétariat à façon
47.43Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	82.92Z	Activités de conditionnement
47.51Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	86.90A	Ambulances
47.52A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces	90.01Z	spectacle de marionnettes
47.53Z	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé	90.03A	restauration d'objets d'art
		93.12Z	Activités de clubs de sports

Département du Calvados - Règlement du dispositif d'aide au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité – version 12 décembre 2022









## Dispositif de soutien à la résorption des friches et délaissés d'entreprises

### 1. Objectif

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les TPE, PME et les établissements de taille intermédiaire (ETI) qui souhaitent vérifier les conditions de faisabilité de projets de requalification de friches Industrielles et de délaissés d'entreprises.

### 2. Bénéficiaires

Sont éligibles les TPE, PME et ETI au sens communautaire suivantes inscrites au registre du commerce et des sociétés ou les entreprises artisanales inscrites au répertoire des métiers relevant des secteurs suivants :

- Industrie (extractive, agro-alimentaire, manufacturière) ;
- Services aux entreprises dont logistique, informatique et communication, numérique, R & D, collecte, traitement et élimination des déchets;
- Artisanat de production
- Artisanat de services
- Commerce de gros
- Construction (bâtiment),
- Activités commerciales au cas par cas

### 3. Territoires éligibles

Le dispositif est ouvert aux entreprises situées sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale ayant conventionné avec le Département dans le cadre de la convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise.

### 4. Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses relatives aux études techniques visant à vérifier les conditions de faisabilité de projets de requalification de friches Industrielles et de délaissés d'entreprises (avant signature du compromis de vente).

Les études ont pour objectifs d'éclairer la décision du chef d'entreprise quant aux contraintes du bâtiment et aux solutions à y apporter.

Département du Calvados – Règlement du dispositif de soutien à la résorption des friches et délaissés d'entreprises – version du 12 décembre 2022

Deux catégories peuvent être distinguées :

- les « délaissés d'entreprise » : inoccupés depuis relativement peu de temps, peuvent accueillir de nouvelles activités rapidement et qui ne nécessitent pas de travaux importants (structure générale en bon état),
- les bâtiments dits « en friche » vacants depuis plusieurs années, en général de grande dimension (supérieur à 1000m<sup>2</sup>), pouvant être affectés par de la pollution, une mauvaise desserte et dont l'environnement immédiat peut engendrer un changement total de la destination du site

### 5. Nature, montant et plafond de l'aide

L'aide prend la forme d'une subvention.

Le taux d'intervention est de 33 % maximum du montant hors taxe de l'étude dans une limite de 20 000 € de subvention maximum. Le seuil d'intervention du dispositif est placé à 10 000 € de dépenses éligibles.

### 6. Cumul d'aides

L'aide départementale est cumulable avec d'autres aides dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

Cette aide est adossée au Règlement d'exemption (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne doit pas excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux (exercice en cours et les deux derniers exercices fiscaux).

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage, par le biais d'une attestation sur l'honneur, à respecter les plafonds d'aide publique fixés dans ce règlement.

Éléments d'informations complémentaires :

De façon générale, doivent être déclarés dans les aides publiques (Union européenne, Etat, collectivités...), les avantages directs ou indirects obtenus au cours des trois dernières années.

Sont exclues de la déclaration, les mesures générales qui s'appliquent automatiquement ou indistinctement à toutes les entreprises, par exemple :

- les exonérations de charges diverses souvent liées à l'emploi à la création,
- les aides à l'embauche des jeunes (contrats d'apprentissage, de qualification, d'adaptation, d'orientation).

La déclaration des aides porte sur :

- les aides directes (subventions) attribuées ou en cours d'attribution pour des actions de fonctionnement ou d'investissement matériel ou immatériel,
- les avances remboursables et prêts d'honneur accordés par les collectivités publiques.

Département du Calvados – Règlement du dispositif de soutien à la résorption des friches et délaissés d'entreprises – version du 12 décembre 2022

Le dossier fera l'objet d'un vote en commission d'étus, puis en Commission permanente du Conseil départemental du Calvados, dans la limite du budget annuel affecté à ce dispositif.

## 8. Versement de l'aide

La subvention sera mandatée en une seule fois après réalisation de l'opération, sur présentation :

- De la convention signée avec le Département en deux exemplaires originaux
- D'une facture acquittée justifiant la dépense
- Des éléments justifiant du respect de l'obligation de publicité de l'aide départementale (photographie, exemplaires de supports de communication)
- D'une attestation de régularité fiscale (à télécharger sur le site des impôts)
- D'une attestation de régularité sociale à télécharger sur le site de l'URSSAF.

## 9. Communication

Afin de faire connaître l'intervention du Département le bénéficiaire s'engage à apposer sur ses locaux un support approprié précisant que l'opération a bénéficié d'une aide financière du Département du Calvados.

## 10. Accompagnement par des partenaires

Pour accompagner le porteur de projet à la constitution de son dossier de demande, l'entreprise pourra notamment contacter, outre le Pôle Immobilier d'entreprise du Département du Calvados ([immobilier@entreprise.calvados.fr](mailto:immobilier@entreprise.calvados.fr) - 02 31 57 12 06), les partenaires suivants :

- la CCI Caen Seine Estuaire : [rsalter@seine-estuaire.cci.fr](mailto:rsalter@seine-estuaire.cci.fr) - 02 31 61 55 55
- la CCI Caen Normandie : [information@caen.cci.fr](mailto:information@caen.cci.fr) - 02 31 54 54 54
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Calvados-Orne : [contact14@cmal-calvados-orne.fr](mailto:contact14@cmal-calvados-orne.fr) - 02 31 53 25 00

## 11. Cadre réglementaire (liens internet) :

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'UE, et notamment ses articles 107 et 108 entré en vigueur au 1er décembre 2009.  
Règlement d'exemption (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.  
Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe)

Code Général des Collectivités Territoriales

Département du Calvados – Règlement du dispositif de soutien à la résorption des friches et délaissés d'entreprises – version du 12 décembre 2022

Si l'entreprise relève de la définition « d'entreprise unique » (cf. ci-dessous), elle dispose d'un seul plafond d'aide de minimis de 200.000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Dans ce cas, il est nécessaire de vérifier que la déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides de minimis versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique.

Définition d'une « entreprise unique » :

Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, l'équivalent-subvention brut (ESB) qui a été communiqué lors de l'attribution de l'aide doit également être comptabilisé.

## 7. Modalités d'attribution de l'aide départementale

Les entreprises devront solliciter l'aide du Département avant tout commencement de l'opération.

La date de réception du dossier constituera la date de début d'éligibilité des dépenses.

En cas de commencement de l'opération avant la réception de la demande, le dossier sera automatiquement rejeté.

Le dossier de demande d'aide comprendra les pièces justificatives suivantes relatives à la société d'exploitation ou à sa holding si portage en propre de l'immobilier par l'une de ces sociétés :

- le compte de résultat prévisionnel sur 3 exercices
- une copie de l'extrait du registre du commerce et des sociétés (extrait (bis) de la société d'exploitation ou de la holding,
- une copie des statuts de la société d'exploitation,
- les devis,
- un justificatif des concours financiers obtenus et les échéanciers,
- les liasses fiscales complètes des 3 derniers exercices de la société d'exploitation ou de la holding
- un RIB du compte du bénéficiaire (sté d'exploitation ou holding).
- Une attestation sur l'honneur de la conformité de l'entreprise à la réglementation relative aux aides d'État, et en particulier au règlement des aides de minimis.

Département du Calvados – Règlement du dispositif de soutien à la résorption des friches et délaissés d'entreprises – version du 12 décembre 2022